

ASSOCIATION DES ARCHIVISTES DU QUÉBEC

*Les archives :
une composante à part entière
du patrimoine culturel*

Mémoire soumis au Groupe-conseil sur la politique
du patrimoine culturel

Avril 2000

TABLE DES MATIÈRES

Résumé	iii
Liste des recommandations.....	iv
INTRODUCTION : OBJECTIF ET STRUCTURE DU MÉMOIRE.....	1
1. CULTURE, PATRIMOINE ET ARCHIVES	1
2. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS LA CONSTITUTION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE.....	3
Recommandation 1	4
Recommandation 2	4
Recommandation 3	5
3. UNE EXPÉRIENCE ARCHIVISTIQUE AU SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE : L'ÉVALUATION.....	5
Recommandation 4	6
4. L'ACCESSIBILITÉ DES ARCHIVES	6
Recommandation 5	8
Recommandation 6	8
5. LE PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE DANS LE MONDE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS	9
5.1 Les archives sur l'autoroute de l'information.....	9
Recommandation 7	9
5.2 La pérennité de la valeur probante des archives électroniques.....	10
Recommandation 8	10
5.3 La nature collective de la conservation du patrimoine archivistique électronique	11
Recommandation 9.....	11
Recommandation 10	12
5.4 L'accès aux archives : un enjeu économique ou culturel.....	12
Recommandation 11	13
CONCLUSION : LES ARCHIVES, UNE COMPOSANTE À PART ENTIÈRE DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS	13
Recommandation 12	15

Résumé

Dans ce mémoire, l'Association des archivistes du Québec veut mettre en évidence le rôle essentiel que jouent les archives dans la constitution du patrimoine et, par conséquent, la place que devraient occuper les problématiques les entourant dans une politique sur le patrimoine culturel. Pour ce faire, le document s'articule en cinq parties.

La première partie définit et présente notre perception de ce que sont le patrimoine et les archives, les situe par rapport au concept de la culture et montre le rôle des archives comme mémoire documentaire dans la constitution de la culture, autant dans le sens large de ce concept que dans le sens plus restreint de la création culturelle.

La deuxième partie retrace l'histoire de la conservation des archives publiques et privées au Québec et traite de la responsabilité collective de constituer le patrimoine archivistique. Puis, elle débouche sur des recommandations qui visent l'extension du partenariat actuel.

La troisième partie rappelle comment l'archivistique, afin de gérer l'augmentation vertigineuse de la quantité d'informations produites par les organismes, a développé la fonction de l'évaluation dans le processus de planification. Elle affirme que l'évaluation, appliquée à l'ensemble des secteurs liés au patrimoine culturel, permettra de « bâtir aujourd'hui le patrimoine de demain » de façon raisonnée et structurée.

La quatrième partie, s'appuyant sur le principe que bâtir un patrimoine n'a de sens que dans la mesure où il est accessible, fait état des contraintes irraisonnables qu'impose l'actuelle législation québécoise sur la protection des renseignements personnels à l'accès au patrimoine archivistique et plaide pour la reconnaissance, déjà faite en Europe, de la valeur sociale des renseignements personnels d'intérêt pour la recherche.

La cinquième partie traite des défis de la constitution et du maintien d'un patrimoine archivistique électronique. Elle soutient que la construction d'une autoroute de l'information qui reflètera la culture québécoise aura besoin d'un patrimoine archivistique électronique durable, probant, représentatif des intérêts de l'ensemble de la société et sous contrôle national.

Enfin, le mémoire conclut en affirmant que la politique sur le patrimoine culturel doit reconnaître que les archives sont une composante à part entière de ce patrimoine et fonder sa gestion sur un partage des responsabilités et une construction de partenariats basés sur le respect mutuel des compétences.

Liste des recommandations

RECOMMANDATION 1

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec fasse en sorte que les Archives nationales du Québec puissent développer davantage le programme d'aide financière destiné au soutien des services d'archives agréés, notamment dans le cas de services d'archives qui dépendent d'organismes sans but lucratif.

RECOMMANDATION 2

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec entreprenne un effort de réflexion plus particulier en ce qui a trait à la gestion des archives publiques décentralisées (municipalités, réseau de la santé, monde de l'éducation) et des archives privées conservées par des organismes privés non agréés afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

RECOMMANDATION 3

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec sollicite systématiquement la participation des organismes représentant la communauté archivistique en matière de constitution et de mise en place de politiques de gestion d'archives.

RECOMMANDATION 4

Que la politique sur le patrimoine culturel fasse une large part à la fonction de l'évaluation comme outil de planification de la constitution du patrimoine culturel.

RECOMMANDATION 5

Que la politique sur le patrimoine culturel reconnaisse la valeur sociale des renseignements personnels et permette aux services d'archives d'acquérir de tels renseignements lorsqu'ils sont susceptibles de présenter une valeur de recherche.

RECOMMANDATION 6

Que la politique sur le patrimoine culturel incite le gouvernement à permettre l'acquisition, l'utilisation et la publication des renseignements personnels ayant une valeur de recherche. À cet effet, un rôle consultatif devrait être confié à la Commission des biens culturels.

RECOMMANDATION 7

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec accentue ses efforts financiers au développement et au maintien d'un réseau d'information archivistique au Québec, comprenant un outil de type catalogue collectif décrivant l'ensemble des fonds d'archives accessibles au public et des projets ponctuels de numérisation de documents prestigieux ou essentiels à la compréhension de notre histoire.

RECOMMANDATION 8

Que la politique du patrimoine culturel favorise les initiatives multidisciplinaires visant à identifier et à mettre en place les conditions nécessaires à la préservation à long terme de la valeur probante des documents électroniques afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de biens patrimoniaux.

RECOMMANDATION 9

Que la politique du patrimoine culturel considère clairement comme patrimoine national les documents d'archives générés au Québec qui représentent une valeur de recherche, et ce indépendamment de leur localisation géographique dans un monde électronique.

RECOMMANDATION 10

Que la politique du patrimoine culturel affirme clairement la nature collective du patrimoine archivistique électronique ainsi que le rôle important que devraient jouer les institutions culturelles dans sa protection et qu'elle encourage la concertation entre les institutions culturelles, les producteurs publics et privés d'archives et les individus dans le but de former des partenariats favorisant la constitution et la conservation de ce patrimoine commun.

RECOMMANDATION 11

Que la politique du patrimoine culturel, dans le but de favoriser l'accès sur l'autoroute de l'information à l'ensemble du patrimoine archivistique, promeuve une diffusion des archives sur Internet basée sur des critères culturels bénéfiques à l'ensemble de la population plutôt que sur les seules considérations économiques des industries culturelles.

RECOMMANDATION 12

Que la politique sur le patrimoine culturel reconnaisse explicitement que les archives constituent, autant que les livres, les objets muséologiques ou le patrimoine immobilier, une composante à part entière du patrimoine culturel.

INTRODUCTION : OBJECTIFS ET STRUCTURE DU MÉMOIRE

Dans ce mémoire, l'Association des archivistes du Québec veut mettre en évidence le rôle essentiel que devraient jouer les archives et l'archivistique dans une politique sur le patrimoine culturel. Pour ce faire, le document s'articule en cinq parties. La première partie définit et présente notre perception de ce que sont le patrimoine et les archives et les situe par rapport au concept plus général de la culture. La deuxième partie traite de la nature collective de la responsabilité de constituer le patrimoine archivistique, et le rôle particulier qu'y joue l'État au Québec. La troisième invoque l'importance particulière, d'après l'expérience archivistique, que devrait revêtir la fonction de l'évaluation dans la planification et la gestion de la constitution du patrimoine culturel. La quatrième signale le problème aigu que pose la législation actuelle de protection des renseignements personnels à la constitution et à l'exploitation du patrimoine archivistique. La cinquième partie situe les archives dans le contexte particulier que créent les technologies de l'information. Le mémoire conclut en affirmant une vérité non reconnue dans la gestion actuelle du patrimoine culturel au Québec, à savoir que les archives sont une composante à part entière de ce patrimoine et que seul un partage des responsabilités basé sur les compétences assurera un développement patrimonial rationnel, efficace et pleinement enrichissant.

1. CULTURE, PATRIMOINE ET ARCHIVES

On ne peut déterminer sa destination sans savoir où l'on se trouve et d'où l'on vient. De là les efforts des humains, à travers les millénaires, pour déchiffrer leur entourage plus immédiat et des aires de plus en plus vastes, voire les constellations d'étoiles pour s'en servir comme instrument de guidage, de compréhension de l'univers. Qui plus est, ils fichent un peu partout, sur leur passage, des traces pour transmettre des éléments mémoriels des faits et gestes qui découlent d'une culture et la moulent tout à la fois. Ces patrimoines, depuis les traditions orales jusqu'au patrimoine bâti, archéologique, artistique, littéraire ou autres, s'enlacent en un tissu sans cesse mouvant, sans cesse repris à travers le temps par les cohortes humaines dont les inquiétudes et les questions se modifient au gré des mutations internes et externes qu'elles doivent affronter.

Le patrimoine – dont les archives – émane de la culture en même temps qu'il la nourrit. En effet, selon le sociologue Guy Rocher, la culture est « ...un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte »¹. L'UNESCO ajoute que la culture inclut « non seulement les arts et les lettres, mais aussi des modes de vie, des droits fondamentaux des êtres humains, le système de valeurs, les traditions et les croyances »². Comme l'a écrit Javier Pérez de Cuéllar, c'est « la culture qui constitue la source et la finalité du développement, qui lui donne son élan, qualité, sens et

¹ Guy Rocher, *Introduction générale à la sociologie*, vol. 1 *Regards sur la réalité sociale*, Montréal : HMH, 1968, 88.

² Cité dans Mervyn Claxton, «Culture and Development, a Symbiotic Relationship», *Culture plus*, n^{os} 12-13 : 8.

durée, et qui donne un visage aux promesses de demain »³. Heureux raccourci qui arrime les notions de développement, de culture et de patrimoine en un continuum embrassant le passé, le présent et l'avenir. On ne peut donc dissocier la culture du patrimoine, car celui-ci comprend ces éléments identitaires qui sont eux-mêmes largement tributaires de la mémoire vivante que constituent les archives.

Réduit à sa plus simple expression, le patrimoine d'une société, c'est ce qui reste une fois que le temps a fait son travail d'érosion et d'usure. C'est l'héritage « signifiant » que nous confient nos prédécesseurs et qui témoigne des actions et interventions de l'humain dans toutes les sphères d'activités de la vie. Plus souvent qu'autrement, c'est le hasard et la bonne fortune qui décident de ce dont sera fait cet héritage. Et, trop souvent, c'est uniquement à posteriori que l'on peut se déclarer satisfait de ce qui reste ou désolé de ce qui a été perdu.

Les sociétés en général se préoccupent beaucoup des trésors architecturaux, muséaux, archéologiques, des œuvres d'art et des créations littéraires, savantes et autres qui jalonnent leurs parcours passés. Grâce à ces points de repère, il nous est possible d'évoquer des trajectoires passées pour inventer des possibles au futur. Toutefois, au Canada en général et au Québec en particulier, les administrations publiques n'ont pas accordé une attention soutenue et adéquate au patrimoine archivistique. Or, c'est lui justement qui rend cohérents et plus clairs, en les situant dans leur contexte, les autres éléments du patrimoine entendu comme l'ensemble des traces du passé ancien et récent, même si ces derniers paraissent investis d'une visibilité plus immédiate et plus spectaculaire (bâtiments, musées, etc.), notamment en matière de tourisme.

Les archives, éléments primordiaux de la « mémoire des peuples » et ultimement de la « mémoire du monde » comme le proclame l'un des programmes majeurs de l'UNESCO, constituent un instrument privilégié pour soutenir le développement durable. À la fois preuves, témoignages et sources de renseignements, elles documentent la vie des sociétés ; elles rendent les organismes et les gouvernements transparents et responsables face à leurs commettants. Quoi de plus évident au moment où le gouvernement canadien se débat dans un scandale qui met en jeu des dépenses non documentées de plus d'un milliard de dollars ? Elles servent donc la démocratie : elles prouvent les droits collectifs et individuels ; elles reflètent les valeurs, les projets, les visions du monde, les activités d'une société comme ensemble ainsi que celles des personnes et des collectivités qui la composent à travers le temps et l'espace. Elles servent les individus à la recherche de renseignements sur leur propre passé : des gestionnaires soucieux des tenants d'une situation administrative ; des politiciens et des politiciennes concernés par le contexte d'un problème social ; des généalogistes à la recherche de leurs racines familiales ; des metteurs en scène de pièces de théâtre, d'émissions de télévision ou de films préoccupés d'authenticité ; des architectes, des artistes, des promoteurs de sites touristiques patrimoniaux ; des chercheurs et chercheuses en histoire certainement, mais aussi en sociologie, géographie, archéologie, science politique, économie, démographie, foresterie, médecine... Les archives constituent enfin un point d'ancrage en ce qu'elles rappellent toujours à la mémoire des citoyens leurs valeurs, leurs droits, leurs réalisations, leurs échecs, les fondements de leur évolution et de leur développement. Sachant mieux qui ils sont, les citoyens peuvent mieux dialoguer avec les autres et tracer des voies davantage porteuses d'avenir.

³ Cité dans Conseil international des archives, « Culture, archives et développement », mémoire présenté par la Commission mondiale de la culture et du développement, février 1985, *Archives*, 27,3 (1996) : 3-9.

Le mot archives recouvre plusieurs réalités. Par exemple, il renvoie aux services d'archives, c'est-à-dire aux institutions, publiques et privées, qui sont responsables de la « prise en charge, du traitement, de l'inventaire et de la communication des archives »⁴. On comprend que cet ensemble d'opérations englobe l'évaluation et le tri des documents qui mènent au choix de la portion patrimoniale qui sera préservée dans la longue durée ainsi que leur communication qui se bute à des barricades légales. Mais ces établissements n'ont de sens que par leur contenu, c'est-à-dire les « documents », les archives étant « l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale »⁵.

1. LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS DANS LA CONSTITUTION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE

Au Québec, des projets de préservation d'archives publiques remontent au régime français. Par la suite, aux XIX^e et XX^e siècles, le mandat de conserver les archives de l'administration publique fut confié successivement au Bureau du secrétaire civil, au Secrétariat de la province et, enfin, aux Archives nationales du Québec. La constitution du patrimoine archivistique privé au Québec remonte au XIX^e siècle et a longtemps été la responsabilité exclusive de sociétés historiques. Au XX^e siècle, cette responsabilité a été partagée entre les Archives nationales du Québec, les universités et des organismes patrimoniaux, d'abord informellement et, depuis une vingtaine d'années, plus formellement en vertu de la *Loi sur les archives* par un programme d'agrément de services d'archives privés. De plus, au XX^e siècle, certains organismes privés se sont mis à préserver leurs propres archives. Par ailleurs, bien des services d'archives d'institutions religieuses ont accumulé des fonds importants pour l'histoire du Québec qui témoignent de leur passé et parfois bien au-delà de leur rôle actuel.

Une politique patrimoniale devrait, en matière d'archives, tenir compte de ces diverses situations sans tenter de tout homogénéiser. Le réseau de services d'archives, au Québec, comprend actuellement 26 services agréés d'archives privées, sans parler des centres régionaux des Archives nationales du Québec de même que les services d'archives des municipalités, des institutions para-publiques et des organismes privés. La constitution du patrimoine archivistique est aujourd'hui inévitablement l'affaire d'un partenariat car le volume de documents de valeur de recherche créés quotidiennement dépasse largement la capacité de gestion d'un seul service d'archives. Cette situation prévaut particulièrement dans le domaine des archives électroniques, pour des raisons particulières, comme nous le démontrerons plus loin. La politique actuelle d'agrément permet l'octroi par les Archives nationales du Québec de sommes modestes pour les services privés afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs responsabilités. Compte tenu des coupures qui ont affecté la plupart des services d'archives au Québec au cours de la dernière décennie, de l'évolution de la situation

⁴ Conseil international des archives, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, Peter Walne *et al.*, édit. München : K.D. Saur, 1984, 25.

⁵ Gouvernement du Québec, *Loi sur les archives*, L.R.Q. chapitre A-21.1, article 2.

et d'un risque croissant de destruction qui menace les archives privées, l'Association des archivistes du Québec formule les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 1

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec fasse en sorte que les Archives nationales du Québec puissent développer davantage le programme d'aide financière destiné au soutien des services d'archives agréés, notamment dans le cas de services d'archives qui dépendent d'organismes sans but lucratif.

RECOMMANDATION 2

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec entreprenne un effort de réflexion plus particulier en ce qui a trait à la gestion des archives publiques décentralisées (municipalités, réseau de la santé, monde de l'éducation) et des archives privées conservées par des organismes privés non agréés afin de les aider à mieux s'acquitter de leurs responsabilités.

RECOMMANDATION 3

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec sollicite systématiquement la participation des organismes représentant la communauté archivistique en matière de constitution et de mise en place de politiques de gestion d'archives.

1. UNE EXPÉRIENCE ARCHIVISTIQUE AU SERVICE DE LA GESTION DU PATRIMOINE : L'ÉVALUATION

Les spécialistes du patrimoine s'entendent : un patrimoine se gère et s'organise, se traite et se met en valeur, se conserve et s'exploite. Mais se planifie-t-il ? Y aurait-il une façon de déterminer avec justesse et justice ce qui constituera le patrimoine de l'avenir ? N'est-ce pas là d'ailleurs le sens qu'il faut donner aux propos de la ministre de la Culture et des Communications, qui convie à « bâtir aujourd'hui le patrimoine de demain » ou à ceux de M. Arpin qui, avec le groupe-conseil, « entend élaborer un projet de politique qui tienne compte des choix imposés par l'histoire [...et...] proposer à notre gouvernement des choix stratégiques et innovateurs »¹. Pour ce faire, il faut envisager de faire intervenir de la planification dans la constitution du patrimoine. Et, sur ce point précisément, l'archivistique peut faire profiter ses partenaires des autres disciplines concernées par la gestion du patrimoine des compétences et des intérêts qu'elle a développés en matière d'évaluation de contenu des archives et de leurs supports.

Nous n'affirmons pas que l'archivistique a terminé sa réflexion et son cheminement dans le domaine de l'évaluation des archives ou qu'elle est la seule discipline patrimoniale à avoir développé cet intérêt ; cependant, sa mission l'a amenée particulièrement à développer sa réflexion dans ce domaine. Pendant longtemps, l'archivistique a assuré la sauvegarde des documents d'archives sans développer des principes et des méthodes d'évaluation relatives à

⁶ Gouvernement du Québec, Ministère de la Culture et des Communications, Communiqué de presse, Politique du patrimoine culturel, 18 août 1999, 2.

leur conservation ou à leur élimination. L'archivistique pratiquait une conservation passive ; l'archiviste était un simple gardien, un « conservateur ». Au tournant du XX^e siècle, les archives sont devenues un objet au service de la recherche historique, l'archivistique une science auxiliaire de l'histoire. Depuis 30 ans, l'archivistique est devenue une discipline à part entière, son plus grand défi étant de se doter d'instruments de gestion capables d'affronter la croissance effrayante de documents que génèrent les activités des personnes et des organismes de l'ère de l'information. On estime, par exemple, que pendant les 40 ans de 1950 à 1990, la société globale a créé plus de documents que pendant les 400 ans précédents¹. Et depuis dix ans, quand on pense à l'impact des technologies de l'information, la société a peut-être créé autant de documents que pendant ces 40 ans. L'archiviste doit éviter d'être dépassé et d'être enseveli sous des masses d'informations qui deviendraient vite impossible de traiter ou d'organiser en vue d'une utilisation administrative efficace ou d'une exploitation à des fins de recherche. Face à cette menace, l'archivistique adopte et raffine l'évaluation documentaire, une fonction qui consacre une conception proactive de la finalité de conservation.

Aspect essentiel d'une conservation consciente, raisonnée, structurée et planifiée, l'évaluation est devenue une spécificité marquante de l'archivistique contemporaine. Les archivistes la définissent comme étant « l'acte de juger des valeurs que présentent les documents d'archives et de décider des périodes de temps pendant lesquelles ces valeurs s'appliquent auxdits documents dans un contexte qui tient compte du lien essentiel existant entre l'organisme ou la personne concernée et les documents d'archives qu'il génère dans le cadre de ses activités »¹. L'évaluation englobe des décisions irréversibles qui sont indispensables à la bonne marche de la société et à la saine gestion de son patrimoine collectif. Elle permet à la société à la fois de ne pas crouler sous le poids de son information et de ne pas laisser au hasard la constitution de sa mémoire documentaire. Au Québec, en particulier, dans le cadre de l'application de la *Loi sur les archives*, l'archivistique a concrétisé l'évaluation par la mise en place de calendriers de conservation, qui sont un des instruments fondamentaux préconisés dans cette loi.

Cette fonction d'évaluation aurait avantage à être étendue à tous les domaines interpellés par une politique sur le patrimoine. L'évaluation comme outil de planification devrait être adoptée par les gestionnaires du patrimoine.

RECOMMANDATION 4

Que la politique sur le patrimoine culturel fasse une large part à la fonction de l'évaluation comme outil de planification de la constitution du patrimoine culturel.

4. L'ACCESSIBILITÉ DES ARCHIVES

L'accessibilité et la diffusion du patrimoine culturel constituent le but ultime de toute démarche d'identification, de protection et de conservation des biens culturels, dont les

⁷ Michel Swift, «Regard sur le vingt et unième siècle» dans Marcel Caya (dir.) avec la collaboration de Marion Beyea et de Stan D. Hanson, *Les archives canadiennes* en 1992. Ottawa : Conseil canadien des archives, p. 173.

⁸ Carol Couture, «L'évaluation des archives : état de la question», *Archives*, vol. 28, n^o 1 (1996-1997), p. 3.

archives. Or, la législation récente touchant la protection de la vie privée remet en question l'acquisition même d'archives et rend pratiquement impossible leur accessibilité et leur diffusion. En 1982, l'article 19 de la *Loi sur les archives* établit à 150 ans la durée de la confidentialité d'un renseignement personnel contenu dans un document d'un organisme public, et à 30 ans après le décès de la personne concernée la durée maximale d'inaccessibilité d'un tel renseignement contenu dans un fonds privé en possession d'un organisme public. En 1994, s'appuyant sur la Charte des droits et libertés de la personne, le *Code civil du Québec* pose comme principe la reconnaissance pour toute personne du droit au respect de sa réputation et de sa vie privée et l'interdiction d'y porter atteinte « sans que celle-ci ou ses héritiers n'y consentent ou sans que la loi ne l'autorise ». À la même époque, la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* interdit à toutes les « entreprises » l'utilisation ou la communication de renseignements personnels sans que la personne concernée n'y consente.

L'Association des archivistes du Québec souscrit au principe voulant que les renseignements personnels doivent être protégés. Cependant, à l'instar de plusieurs autres organismes, elle a fait valoir au législateur la nécessité de contrebalancer ce principe par une reconnaissance sociale de la valeur patrimoniale que peuvent comporter des renseignements personnels. Il faut rétablir l'équilibre entre le droit de l'individu à l'oubli et le droit de la société à l'accès aux sources de sa mémoire. Lier exclusivement la communication et l'utilisation des renseignements personnels au consentement des personnes concernées, ou à celles de leurs héritiers, revient à condamner au silence des pans entiers de la mémoire collective. Trop souvent, le consentement est impossible à obtenir, soit parce que la personne concernée est anonyme – pensons aux millions de photographies conservées par les services d'archives dont les figurants ne sont pas identifiés – soit parce qu'elle est décédée ou introuvable. Et que dire de la difficulté d'identifier et de retrouver les héritiers de ces personnes? La Commission d'accès à l'information a d'ailleurs reconnu l'effet pervers de la législation récente⁹.

Depuis 1997, l'Association des archivistes du Québec, appuyée en cela par les Archives nationales du Québec ainsi que par d'autres associations vouées à la défense de l'histoire et de la généalogie¹⁰, propose un équilibre entre la protection et l'accessibilité des renseignements personnels. Cette proposition comporte trois volets : reconnaissance de la valeur sociale des renseignements personnels ; établissement d'un délai unique de communicabilité, quelle que soit la nature des documents dans lequel le renseignement est contenu et le type de service d'archives dans lequel il est conservé ; possibilité pour les services d'archives privés d'acquérir des documents contenant des renseignements personnels possédant une valeur de recherche. À l'instar de l'Europe¹¹, le Québec, dans sa politique du patrimoine culturel, devrait reconnaître la valeur sociale potentielle des renseignements personnels. En outre, le Québec devrait permettre explicitement aux services d'archives privés d'acquérir de tels renseignements lorsqu'ils possèdent une valeur de recherche. En l'absence d'une telle disposition, la pression sur les services d'archives

⁹ Commission d'accès à l'information, *Vie privée et transparence administrative au tournant du siècle. Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*. Québec : p. 127.

¹⁰ Notamment l'Institut d'histoire de l'Amérique française, la Fédération québécoise des sociétés de généalogie et la Fédération des sociétés d'histoire du Québec.

¹¹ En Europe, cette reconnaissance est consignée dans un document qui a force de politique : Union européenne, *Directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données*, 1995, considérant 29.

publics, actuellement les seuls autorisés à conserver de tels renseignements, deviendra insoutenable et le partenariat existant entre services privés et services publics largement inopérable.

RECOMMANDATION 5

Que la politique sur le patrimoine culturel reconnaisse la valeur sociale des renseignements personnels et permette aux services d'archives d'acquérir de tels renseignements lorsqu'ils sont susceptibles de présenter une valeur de recherche.

La *Loi sur les biens culturels* devrait aussi faire écho à cette recherche d'équilibre entre le droit de l'individu à l'oubli et le droit de la société à l'accès aux sources de sa mémoire. Par exemple, la loi devrait prévoir un rôle consultatif pour la Commission des biens culturels en ce qui a trait à l'acquisition ou la communication de renseignements personnels de valeur patrimoniale en l'absence du consentement de la personne concernée une fois l'objet du dossier accompli.

RECOMMANDATION 6

Que la politique sur le patrimoine culturel incite le gouvernement à permettre l'acquisition, l'utilisation et la publication des renseignements personnels ayant une valeur de recherche. À cet effet, un rôle consultatif devrait être confié à la Commission des biens culturels.

Par ailleurs, le problème de l'accessibilité des archives dans un monde informatisé revêt un autre sens comme nous le verrons dans la prochaine partie de notre mémoire.

5. LE PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE DANS LE MONDE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

5.1 Les archives sur l'autoroute de l'information

Puisque l'accessibilité et la diffusion du patrimoine culturel constituent le but ultime de l'identification, du traitement et de la conservation des biens culturels, il est important de considérer cette diffusion dans le cadre actuel du monde électronique. Le Québec y est entré de plain-pied, notamment en se dotant, en 1996, d'une politique de l'autoroute de l'information qui veut, entre autres priorités, « bâtir un tronçon de l'inforoute qui reflète notre culture ». Or, force est de constater que la construction d'une inforoute reflétant notre culture fait appel de plus en plus aux archives comme contenu. Des mesures de soutien à la numérisation des documents historiques et à la création d'un réseau informatisé de diffusion des archives (Réseau de diffusion des archives du Québec) ont été posées, notamment grâce au Fonds de l'autoroute de l'information. Cependant, ces efforts doivent être accrus si l'on veut que les archives contribuent pleinement à la construction d'un tronçon de l'autoroute qui reflètera la culture de la société qui les a créées.

RECOMMANDATION 7

Que, par sa politique du patrimoine culturel, le gouvernement du Québec accentue ses efforts financiers au développement et au maintien d'un réseau d'information archivistique au Québec, comprenant un outil de type catalogue collectif décrivant l'ensemble des fonds d'archives accessibles au public et des projets ponctuels de numérisation de documents prestigieux ou essentiels à la compréhension de notre histoire.

En 1996, l'Association des archivistes du Québec, conjointement avec le Réseau des archives du Québec, a présenté à la Commission de la culture un mémoire intitulé *Les enjeux du développement de l'infomoute québécoise*, mémoire qui explore à la fois les dangers et les bénéfices de la diffusion électronique des archives. Ce mémoire fait état de la préoccupation des archivistes, entre autres, quant à la préservation de la valeur probante des archives et à la nature collective de la conservation à long terme des archives électroniques. En outre, l'Association des archivistes du Québec veut attirer l'attention du groupe-conseil sur une tendance qu'elle trouve préoccupante en ce qui a trait à la diffusion des archives, à savoir la domination de considérations économiques dans les choix de diffusion d'archives électroniques et ce, aux dépens de considérations culturelles. Ces problèmes sont toujours d'actualité, mais une politique du patrimoine culturel pourrait devenir un instrument de leur résolution.

5.2 La pérennité de la valeur probante des archives électroniques

Selon *Les enjeux du développement de l'infomoute québécoise*, l'enjeu principal des archives comme bien historique en format électronique est celui de leur valeur probante. En effet, on n'a qu'à penser à la facilité avec laquelle un document électronique peut voyager sur le réseau planétaire, être manipulé, et peut même être détourné de sa fonction première pour voir à quel point cette question est primordiale si l'on veut que les archives nées sur support informatique de même que les archives numérisées puissent être crédibles comme biens patrimoniaux. La problématique de la valeur de preuve des documents en format électronique comporte à la fois des aspects juridiques, des aspects administratifs et des aspects techniques. Sur le plan technique, par exemple, lors de la création de documents informatiques ou lors de la numérisation des documents dans un but de diffusion, une attention particulière devrait être portée au contexte de gestion et aux modalités des processus afin de préserver la valeur probante et assurer la pérennité de l'information que ces documents renferment. Des équipes multidisciplinaires et internationales se penchent actuellement sur cette question. Le Québec aussi doit s'assurer que les documents créés ici, aujourd'hui, sur support informatique, posséderont une valeur probante leur permettant de servir à l'avenir un rôle patrimonial.

Par ailleurs, la préservation de la valeur probante des archives dépend aussi, évidemment, de la préservation à long terme de l'information contenue dans les documents électroniques. Nous déplorons déjà la perte de documents informatiques importants pour la recherche¹. Des équipes multidisciplinaires – comprenant des archivistes – travaillent

¹ À propos de documents numérisés, voir un article intitulé «Perdrons-nous la mémoire?» par Hervé Fisher, président de la Fédération internationale des associations de multimédia, dans *La Presse* du 11 septembre 1999, p. B3. Pour ce qui est d'archives informatiques, voir l'exemple de résultats informatisés de fouilles archéologiques sauvés *in extremis* en Angleterre décrit dans la revue informatique *Cybersciences* (<http://www.cybersciences.com/cyber/3.0/N1690.asp>).

actuellement à l'élaboration d'infrastructures nécessaires à la préservation à long terme de documents numérisés. De plus, les archivistes se penchent depuis plusieurs années sur les moyens à prendre afin d'assurer la préservation à long terme de documents électroniques², mais il reste beaucoup de travail à faire.

RECOMMANDATION 8

Que la politique du patrimoine culturel favorise les initiatives multidisciplinaires visant à identifier et à mettre en place les conditions nécessaires à la préservation à long terme de la valeur probante des documents électroniques afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de biens patrimoniaux.

5.3 La nature collective de la conservation du patrimoine archivistique électronique

Les technologies de l'information et des communications, particulièrement le réseau Internet, amènent une véritable société de l'information. Le déploiement de ce réseau favorise l'émergence d'une économie du virtuel. Cette économie est caractérisée, entre autres, par la dématérialisation de l'information, l'élimination des intermédiaires dans la chaîne de distribution et la déterritorialisation de cette information. L'exploitation, la conservation et la diffusion de l'information s'effectue à l'échelle de la planète ; nous assistons à la mise en place rapide d'une économie transnationale qui efface les frontières. Les organisations peuvent héberger leur production documentaire sur des serveurs au-delà des frontières pour des raisons d'ordre économique ou juridique (telle la légalité de certains contenus), particulièrement dans le domaine privé où l'exploitation des contenus pourraient échapper au contrôle d'un État. En outre, cette décentralisation aura un impact administratif puisqu'elle remettra en cause le modèle de gestion centralisée de la plupart des États dans le domaine des archives. On peut donc prévoir un impact majeur sur l'organisation des archives gouvernementales, sur leur propriété et sur leur contrôle par une instance politique d'ordre national.

RECOMMANDATION 9

Que la politique du patrimoine culturel considère clairement comme patrimoine national les documents d'archives générés au Québec qui représentent une valeur de recherche, et ce indépendamment de leur localisation géographique dans un monde électronique.

Cependant, comme pour les autres types d'archives, il est impensable aujourd'hui qu'un service d'archives gouvernemental puisse assurer seul la préservation de l'ensemble du patrimoine archivistique sur son territoire. D'ailleurs la *Loi sur les archives* reconnaît cette réalité et a permis la mise en place d'un réseau de services d'archives au Québec caractérisé par un certain partenariat – malheureusement trop limité par les contraintes financières – entre les Archives nationales du Québec et des services d'archives privés. Ce partenariat est d'ailleurs évoqué dans nos recommandations 1 et 2.

² Voir par exemple, Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, *La gestion des archives informatiques*. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 1994, et en particulier le chapitre 3.

La nature collective de la conservation des archives est encore plus évidente quand il s'agit d'archives électroniques. La dématérialisation des documents dans l'univers électronique ainsi que la nature distribuée de leur conservation dans des réseaux élargis font que l'information qu'ils renferment est fractionnée et dispersée au sein de multiples organisations. Cette situation appelle une collaboration et même la formation d'un partenariat entre les institutions culturelles et les créateurs de l'information électronique pour constituer un patrimoine archivistique significatif. La politique du patrimoine culturel, tout en affirmant le rôle important des institutions culturelles dans la protection du patrimoine archivistique électronique, devrait aussi identifier clairement les rôles et les obligations des autres secteurs de la société dans l'identification et la protection du patrimoine archivistique.

RECOMMANDATION 10

Que la politique du patrimoine culturel affirme clairement la nature collective du patrimoine archivistique électronique ainsi que le rôle important que devraient jouer les institutions culturelles dans sa protection et qu'elle encourage la concertation entre les institutions culturelles, les producteurs publics et privés d'archives et les individus dans le but de former des partenariats favorisant la constitution et la conservation de ce patrimoine commun.

5.4 L'accès aux archives : un enjeu économique ou culturel ?

L'accès à la richesse patrimoniale que constituent les archives en général dépend de plusieurs facteurs. Nous avons déjà indiqué dans la partie 4 de ce mémoire une première contrainte liée à la législation touchant la protection des renseignements personnels. Nous croyons qu'une autre entrave, passée presque inaperçue jusqu'ici, menace particulièrement l'accès aux archives informatiques. En effet, une tendance inquiétante se fait jour actuellement dans le choix des archives à diffuser sur Internet, soit la prépondérance du critère de la valeur économique anticipée de l'information. Par exemple, la définition de l'intérêt des archives à diffuser sur les sites W3 est déterminé très largement par les bénéfices économiques escomptés grâce à leur diffusion. Seuls les documents considérés en soi comme des «œuvres» intéressantes ou qui renseignent sur un sujet donné jugé intéressant sont rendus accessibles¹. L'information ainsi conçue est uniquement une ressource économique au service de l'industrie culturelle.

Or, la qualité de l'information archivistique, et ultimement son intérêt culturel, résident dans une des caractéristiques essentielles des archives, à savoir qu'elles témoignent de l'ensemble des activités de leurs créateurs. Bien sûr, tout n'a pas à être diffusé par moyens électroniques, mais ne diffuser que les documents pouvant générer des bénéfices économiques risque de limiter singulièrement l'accessibilité aux types de documents rendus disponibles aux utilisateurs et pourrait même avoir un effet déterminant sur les choix de projets de conservation à long terme des archives et, partant, sur la constitution de la mémoire collective.

¹ Tels des numéros de journaux antérieurs, des nouveautés, des documents historiques d'intérêt élevé.

La constitution de la mémoire – que ce soit par le choix des archives à conserver ou à mettre en valeur – devrait-elle être un enjeu strictement économique ? Nous croyons, au contraire, que des considérations plus largement culturelles doivent guider la diffusion des archives sur l'autoroute de l'information. Que l'exploitation des archives constitue un bénéfice économique aux industries culturelles, nous le souhaitons ardemment, mais pas aux dépens du mandat encore plus légitime des institutions culturelles de préserver et de faire valoir une approche globale au patrimoine archivistique comme un reflet de l'ensemble des activités de la société qui les a générées et, par conséquent, de l'intégralité de sa culture. Des efforts en ce sens sont déjà amorcés comme, par exemple, le projet de mise en place du Réseau de diffusion des archives du Québec (RDAQ) qui vise à diffuser sur Internet non seulement des documents d'intérêt historique mais surtout des outils de repérage des archives de l'ensemble de la communauté québécoise. Le projet de numérisation des archives entrepris en partenariat par les Archives nationales du Québec et la firme privée Digitsymbios est un autre exemple ; le choix des documents à numériser est partagé entre Digitsymbios, qui vise une rentabilité commerciale, et les Archives nationales qui veulent élargir la diffusion d'un patrimoine culturel mal connu. Une politique sur le patrimoine culturel devrait certes affirmer clairement la valeur patrimoniale des archives historiques que leur confère leur contenu, mais elle devrait aussi affirmer la nécessité de consacrer les ressources nécessaires à leur choix, leur conservation et leur diffusion en vertu des mandats des institutions culturelles au service de la société, et non pas seulement comme ressources informationnelles pour les industries culturelles.

RECOMMANDATION 11

Que la politique du patrimoine culturel, dans le but de favoriser l'accès sur l'autoroute de l'information à l'ensemble du patrimoine archivistique, promeuve une diffusion des archives sur Internet basée sur des critères culturels bénéfiques à l'ensemble de la population plutôt que sur les seules considérations économiques des industries culturelles.

CONCLUSION : LES ARCHIVES, UNE COMPOSANTE À PART ENTIÈRE DU PATRIMOINE QUÉBÉCOIS

Au Québec, les archives sont une des composantes négligées du patrimoine culturel. Quatre exemples frappants font état de la gravité de cette situation.

1. Les rapports annuels du ministère de la Culture et des Communications indiquent que, depuis cinq ans, le pourcentage du budget du ministère consacré aux Archives nationales du Québec a diminué de 48 % tandis que le pourcentage du budget du ministère consacré aux quatre musées d'état a augmenté de 12,3 %². Le dernier budget corrigera-t-il la situation ? Il semble que non ; on y annonce 9,5 millions de plus pour les musées et des dizaines de millions pour le patrimoine bâti, mais rien de semblable pour les archives³. Par ailleurs, depuis 1996, le ministère n'a consacré aux services d'archives

² Ministère de la Culture et des Communications, *Rapport annuel*, 1994-1995 à 1998-1999, point 2.2 «Le budget».

³ Ministère de la Culture et des Communications, *Illico*, 2000-03-15, Catégorie : Communiqués/Administration.

autres que les ANQ qu'environ 0,07 % de l'argent qu'il accorde aux musées régionaux et intermédiaires⁴.

2. Une étude récente du ministère de la Culture et des Communications démontre que, si le Gouvernement du Québec finance, per capita, les bibliothèques et les musées à un niveau supérieur ou égal à celui de la France, il ne finance les services d'archives qu'à 50 % du niveau des dépenses publiques per capita de la France dans ce domaine⁵.
3. Le Centre de conservation du Québec, mandaté à œuvrer dans la conservation préventive et la restauration du patrimoine, n'a consacré, en 1998-1999, que 650 heures au patrimoine archivistique comparativement aux 15 200 heures consacrées à la restauration d'objets muséologiques⁶.
4. Dans son projet de « Déclaration québécoise du patrimoine » du 21 juin 1999, le Forum québécois du patrimoine a affirmé, entre autres, que « Notre patrimoine est une richesse matérielle – objets, œuvres d'art, bâtiments, sites ou paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues – dont font aussi partie notre milieu de vie, nos villes ou nos campagnes », mais il n'a nullement fait mention des archives⁷.

Cette situation reflète sans doute le fait que les archives sont moins visibles que d'autres formes du patrimoine ou que la pratique de l'archivistique a largement réussi à éviter des situations de crises qui attirent l'attention des médias et la gestion de crises qui augmente la visibilité⁸.

Pourtant, aucun autre secteur du patrimoine ne peut fonctionner sans l'appui des archives. Certains même, reconnaissant l'engouement de la société pour cette composante de son patrimoine, et bénéficiant du sous-financement des services d'archives, outrepassent leur mandat social afin de s'impliquer dans l'acquisition et la conservation des archives⁹. Il est urgent que, dans le partage des responsabilités autour du patrimoine culturel, le Gouvernement du Québec accorde au secteur des archives la même attention qu'il donne aux secteurs plus visibles, comme les musées. Une politique du patrimoine culturel doit viser l'élaboration d'un partage des responsabilités et une construction de partenariats basés sur le

⁴ *Ibid.*, 1996-1999, annexe 3. Les chiffres ne sont disponibles que pour ces années. Le pourcentage varie minimalement d'une année à l'autre. Ont été comparés, d'un côté, le total des montants accordés au « Traitement et mise en valeur des archives » et aux « Archives privées » avec, de l'autre côté, le total des montants consacrés au « Réseau muséal régional » et aux « Musées intermédiaires ».

⁵ Ministère de la Culture et des Communications, Direction de l'action stratégique, de la recherche et de la statistique, « Les dépenses publiques pour la culture dans différents pays », *Recherche et statistique survol*, n° 2 (octobre 1999), tableau à la p. 5 : Dépenses publiques pour la culture au Québec et en France selon les domaines culturels.

⁶ Centre de conservation du Québec, *Rapport annuel 1998-1999*. Québec : Gouvernement du Québec, 1999, p. 6. À noter qu'on prévoit augmenter en 1999-2000 le nombre d'heures consacrées aux archives à 1 200 sur 15 150. Centre de conservation du Québec, *Plan d'action 1999-2000*. Québec : Gouvernement du Québec, 1999, p. 7.

⁷ Forum québécois du patrimoine, Chantier, déclaration et assises, *Projet de déclaration québécoise du patrimoine*. Cet oubli a maintenant été corrigé.

⁸ Citons, comme exemple, la relative absence des fonds d'archives dans la publication de luxe que constituent les trois forts tomes de *Les chemins de la mémoire*, publiés par la Commission des biens culturels et qui consacre une approche de sauvetage plutôt que de planification. Voir Jean Chartier, « Des priorités à revoir : La Commission des biens culturels en est encore à sauver les meubles comme le fait ressortir le troisième tome de Chemins de la mémoire », *Le Devoir*, 8-9 janvier 2000, p. D5.

⁹ Nous citons comme exemples l'ambiguïté des types de documents sollicités par la Bibliothèque nationale du Québec lors de son opération « Collecte 1999 » ; la proposition de la Société des musées québécois devant ce Groupe-conseil de lancer les musées dans l'acquisition de fonds photographiques et d'archives d'artistes ; (*Enjeux*, n° 12, octobre 1999, p. 5-6) et l'offre récente du Musée des beaux-arts de Montréal de conserver des archives familiales moyennant le paiement de 4 500 \$ à 6 000 \$ pour un droit d'archivage de 10 pages. (*Le Soleil*, 15 février 2000, p. C-3).

respect mutuel des compétences. Pour ce faire, elle doit redresser la situation actuelle de sous-financement des archives afin de dynamiser et de planifier le développement ordonné du patrimoine archivistique. Si elles sont plus discrètes, les archives n'en constituent pas moins une composante à part entière du patrimoine culturel.

RECOMMANDATION 12

Que la politique sur le patrimoine culturel reconnaisse explicitement que les archives constituent, autant que les livres, les objets muséologiques ou le patrimoine immobilier, une composante à part entière du patrimoine culturel.